



Clause de solidarité

Par Elisa1299

Bonjour,

J'étais en colocation avec un camarade de classe. Depuis plusieurs mois, ce dernier avait perdu sa source de revenu et ne payait plus le loyer. Il a par la suite régulariser en Octobre les mois qu'il n'avait pas payé ainsi que ma part du loyer que je lui avais transmis en juillet mais qu'il a utilisé à des fins personnels.

Cette situation a été source de tension au sein de notre colocation au point que cela impacte sur ma santé (3 crises de panique par jour qui continuent encore). J'ai donc décidé de quitter l'appartement pour préserver ma santé mentale. Après avoir reçu mon préavis, le propriétaire m'a appris qu'une clause de solidarité existe dans mon contrat et que je devrais payer la moitié du loyer pendant 6 mois car mon camarade a décidé de continuer à occuper l'appartement.

Etant étudiante, je ne peux pas me permettre de payer deux loyers. Je voulais savoir comment rompre ce clause. Est-ce qu'une attention médicale pourrait le permettre ?

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Bonne journée,

Par isernon

Bonjour,

attention, rien n'indique que c'est gratuit donc méfiance.

salutations

Par Elisa1299

C'est noté ! Merci pour votre aide

Par morobar

Bonjour,

La clause de solidarité implique que vous restez redevable du paiement INTEGRAL du loyer en cas de défaillance du ou des autres colocataires.

Pendant les 6 prochains mois.

Mais entretemps vous n'avez pas à payer une quote part de loyer.